



LOCATIO : la nouvelle plateforme internet de mise en relation des candidats locataires et des propriétaire-bailleurs

Depuis juillet 2018, ce nouveau service internet permet de faciliter la location de logements. Ce service gratuit a pour objet de restaurer la confiance entre locataires et propriétaire-bailleurs et simplifier leurs relations lors de l'entrée en location. L'accès peut se faire via [notre site internet](#).

Propriétaires et locataires : comment utiliser LOCATIO ?

Côté locataire : 4 étapes pour utiliser Locatio

Vous contactez de nombreux propriétaires mais vous n'obtenez pas de réponse, votre candidature n'est pas retenue face aux autres candidats, vos droits ne vous semblent pas respectés,...

Locatio vous accompagne pour constituer votre dossier de location et ainsi, augmenter vos chances d'obtenir une visite.

1. Je crée mon compte sur le site Locatio et constitue mon dossier de location en fournissant uniquement les pièces autorisées par la loi.
2. Locatio effectue des tests pour s'assurer que mon dossier est complet et cohérent tout en étant conforme aux attentes des propriétaires.
3. Je reçois un lien unique me permettant d'envoyer mon dossier aux propriétaires que j'ai sélectionnés.
4. J'augmente mes chances d'obtenir une visite.

Côté propriétaire : 5 étapes pour utiliser Locatio

Vous recevez de nombreuses sollicitations, vous craignez les faux documents...

Locatio vous accompagne en étudiant les dossiers de vos futurs locataires.

1. Je crée mon compte Locatio, seul prérequis à l'utilisation du service.
2. Je conduis normalement mes visites.
3. Je demande à mes locataires potentiels de déposer leurs pièces sur Locatio, en envoyant mon lien unique Locatio. Ce lien est disponible gratuitement sur mon compte Locatio.
4. Locatio conduit une série de tests afin de vérifier la cohérence des pièces de mes locataires.
5. Une fois validés, les dossiers sont automatiquement ajoutés et facilement accessibles sur mon compte.

N.B : vos données sont protégées. Elles ne sont pas communiquées sans votre accord, ne sont pas revendues, et ne sont pas gardées en mémoire au-delà de 30 jours après votre dernière connexion sur le site. Enfin, les documents du locataire sont testés mais non certifiés par ce service en ligne.

Sur notre site ADIL 38, vous pourrez aussi [retrouver la liste légale des documents](#) qu'un propriétaire-bailleur peut demander au locataire pour l'établissement du bail, et [un fichier d'offres locatives](#).

Rappelons que l'ADIL a pour mission d'apporter un conseil complet, gratuit, sur les questions juridiques, financières et fiscales relatives au logement : acquisition, construction, location, conditions d'accès à un logement, copropriété, travaux d'amélioration...

ADIL 38

2 boulevard Maréchal Joffre

38 000 Grenoble

04.76.53.37.30

Une agence en Nord Isère et de nombreuses permanences dans le département

Pour plus d'informations, consultez : www.adil38.org

L'ADIL 38 est agréée par le Ministère chargé du logement; elle regroupe l'Etat, le département, les collectivités locales, Action Logement, la CAF, les organismes de logements sociaux et d'intérêt général, les établissements de crédit, les professionnels et les associations d'usagers. Les conseils de l'ADIL sont totalement gratuits.